

DEMANDE renouvellement MARCHE passé entre la Commune de St-Denis et la Société Industrielle des Engrais

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 18 Août 1956

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous donner lecture de la lettre que m'a adressée le Gérant de la Société Industrielle des Engrais.

Saint-Denis, le 2 Juillet 1956

La Société Industrielle Agricole et Commerciale
de la Rivière des Pluies (Section des Engrais)
Saint-Denis

à Monsieur le MAIRE de la Commune de ST-Denis

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance ce que notre Société disposera d'ici peu d'un camion pompe pour vidange des fosses septiques. Le contrat relatif expirant le 31 Décembre 1956, nous vous serons très reconnaissants, Monsieur le Maire, de bien vouloir procéder à son renouvellement pour une durée de trois années.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées./.

Signé: G. VELOUPOULLE.

Une grande amélioration ayant été faite dans ce service, je vous demande de bien vouloir renouveler ledit contrat pour une nouvelle période de trois années, sans changement, et ce à compter du 1er Janvier 1957./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

M. COLLET. - Sur quelles bases le contrat doit-il être prorogé?

LE MAIRE. - Sur les mêmes bases, mon collègue, restant entendu que les tarifs pourront être augmentés ou diminués suivant l'indice économique.

cation? M. COLLET. - Ne pourrait-on pas faire une nouvelle adjudication?

LE MAIRE. - C'est une branche d'activité assez spéciale qui nécessite une installation et un matériel appropriés. Je ne vois pas, en l'espèce, une concurrence possible. D'ailleurs, il nous a fallu faire montre de beaucoup d'insistance auprès de la Société concessionnaire lors du renouvellement de son contrat. La Société Industrielle des Engrais, de plus, dispose actuellement d'un camion pompe qui offre toute garantie pour assurer ce service de vidanges dans les meilleures conditions possibles.

Après échanges de vues le Maire met aux voix la prorogation du contrat passé entre la Commune de Saint-Denis et la Société Industrielle des Engrais, pour une nouvelle période de trois années à compter du 1er Janvier 1957.

Adopté à l'unanimité.